

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63033 CLERMONT-FERRAND

Clermont-Ferrand, le 28/07/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES CARRIERES DES PUY

Carrière de Pissouladas
63230 ST PIERRE LE CHASTEL

Références : 20220727-RAP-63-0893_RapportInspection_CDP_SPC_vf
Code AIOT : 0016300041

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2022 dans l'établissement LES CARRIERES DES PUY implanté Carrière de Pissouladas 63230 ST PIERRE LE CHASTEL . L'inspection a été annoncée le 21/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES CARRIERES DES PUY
- Carrière de Pissouladas 63230 ST PIERRE LE CHASTEL
- Code AIOT : 0016300041
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

La carrière de ROURE située à Saint-Pierre le CHASTEL à l'ouest de la vallée de la Sioule, exploite une langue volcanique basaltique du Quaternaire provenant du Puy de Banson ainsi que le substratum gneissique, principalement pour alimenter l'agglomération de Clermont-Ferrand.

L'exploitation est menée en dent creuse. La production annuelle moyenne est de 250 000 t.
Quatre personnes sont employées sur le site.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative
- Risques chroniques
- Risques accidentels

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.4	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
7	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 1.3.6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Informers l'inspection	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 1.5.6	/	Sans objet
3	Contrôle périodique	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.7	/	Sans objet
4	Contrôle périodique	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.3.4.2	/	Sans objet
5	Contrôle périodique	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.5	/	Sans objet
6	Contrôle périodique	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.4	/	Sans objet
8	Aménagements	Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 1.3.7	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière active de ROURE fait l'objet d'un suivi environnemental régulier. Les petits manquements constatés sont à corriger mais ils ne devraient présenter aucune difficulté de mise en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Informer l'inspection

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 1.5.6
Thème(s) : Autre, Centrale d'enrobage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Centrale d'enrobage à chaud : informer l'inspection 1 mois avant de la date de mise en place et de la durée prévisible ainsi que le niveau de production envisagé.
Constats : La centrale d'enrobage à chaud a été démantelée en 2019, aucune nouvelle installation n'est prévu avant 2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.4
Thème(s) : Autre, Ressource en eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les volumes annuels prélevés ne doivent en aucun cas être supérieurs aux volumes annuels maximum mentionnés dans la demande soit : - 50 000 m ³ par an pour l'installation de lavage des granulats, - 200 m ³ par an pour l'alimentation en eau des douches et sanitaires. L'installation de pompage doit être équipée d'un compteur volumétrique. Le déclarant consigne sur un registre ou cahier les éléments du suivi de l'installation de prélèvement ci-après : - les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ou de chaque campagne de prélèvement dans le cas de prélèvements saisonniers, - les incidents survenus dans l'exploitation, - les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.
Constats : Le prélèvement d'eau est actif. L'eau prélevée est uniquement à usage domestique, elle n'est pas utilisée pour le lavage des granulats. Le volume maximum autorisé pour cet usage est de 200 m ³ par an. Le volume prélevé n'est pas contrôlable en l'absence de compteur et de registre Il est donc demandé d'installer un compteur et de le relever régulièrement.
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.2.7
Thème(s) : Autre, Contrôle des effluents
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Contrôle des effluents tous les 3 ans Résultats d'analyse
Constats : Les derniers résultats d'analyse des effluents en date du 29/04/2022 montrent une valeur pour les MES deux fois supérieure à la valeur limite. A la suite de ce résultat l'exploitant a réalisé un curage du déboureur. Pas de nouvelle analyse à ce jour. La preuve d'évacuation des déchets de curage du déboureur a été fournie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.3.4.2
Thème(s) : Risques chroniques, émissions de poussières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesures des émissions de poussières 1 fois par an Résultats
Constats : Les mesures des émissions de poussières ont été réalisées du 24.04.22 au 30.05.22 par jauges OWEN Les résultats sont conformes
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.5
Thème(s) : Risques chroniques, vibration
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mesure de vibration sur construction la plus proche
Constats : Les mesures réalisées le 31/03/2022 sur l'ouvrage le plus proche sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Contrôle périodique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 2.4
Thème(s) : Risques chroniques, Bruit
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Niveaux sonores : suite à une erreur de positionnement d'un microphone sur l'ancien périmètre d'exploitation, un résultat excède la valeur limite réglementaire de 70 dB. Un nouveau point de mesures devra être effectué sur le tracé du nouveau périmètre d'autorisation de carrière
Constats : Les mesures réalisées le 27/10/2020 sur le périmètre actuel de la carrière montrent des valeurs conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014
Thème(s) : Autre, Clôture
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le danger que représente l'exploitation de la carrière sera signalé par des pancartes placées, d'une part sur les chemins d'accès, et d'autre part de loin en loin le long de la clôture.
Constats : Les pancartes signalant le danger font défaut sur 3 des accès à la carrière.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 1.3.7
Thème(s) : Autre, Plan de gestion des déchets inertes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établi.
Constats : Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière a été établi et présente tous les points prescrits à l'article 1.3.7 de l'arrêté préfectoral du 01/07/2014.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/07/2014, article 1.3.6
Thème(s) : Risques accidentels, plate-forme engins
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une plate forme étanche formant rétention pour le ravitaillement et le petit entretien des engins de chantier est réalisée sur la carrière.
Constats : La plate forme formant rétention pour le ravitaillement et le petit entretien des engins de chantier est en fonctionnement. Une attention particulière est demandée pour les abords de cette plate-forme, notamment pour le stockage de matériels et bidons vides. Une évacuation ou un stockage dans des lieux dédiés seraient plus appropriés.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet